

Internet Finistère

Statuts : Différence entre versions

Ligne 1 :

-	Version de 2002
	== Article 1 - Titre de l'association ==

Ligne 12 :

	L'association Infini se donne pour finalité de défendre des valeurs simples :
-	* respect de l'autre
-	* liberté d'opinion
-	* libre accès à la communication et la connaissance
	* solidarité et partage des compétences
-	* refus de toute forme de racisme et de ségrégation
-	* démocratie

	""Objet :""
-	L'association se propose de faire découvrir et promouvoir l'utilisation du réseau mondial informatique INTERNET , à des fins -non commerciales et/ou coopératives, organiser des activités associatives liées à ce réseau, former le public à ces nouvelles technologies.

Ligne 1 :

+	Version de 2016
	== Article 1 - Titre de l'association ==

Ligne 12 :

	L'association Infini se donne pour finalité de défendre des valeurs simples :
+	* respect de l'autre
+	* liberté d'opinion
+	
	* solidarité et partage des compétences
+	* refus de toute forme de racisme et de ségrégation
+	* démocratie
+	
+	<u>En 1995, les fondateurs d'Infini souhaitaient favoriser l'accès à un réseau internet naissant, servant à relier les humains. En 2016, le développement d'Internet est occupé par des géants commerciaux dont le but est la captation des données personnelles et de l'attention. Infini, avec d'autres acteurs, accompagne chacun dans l'appropriation des enjeux et des technologies de l'internet.</u>
	""Objet :""
+	L'association <u>à pour but</u> de promouvoir l'utilisation du réseau mondial informatique <u>internet, dans un but d'émancipation des individus et</u> à des <u>fin</u> non commerciales.
+	
+	<u>À cet effet, l'association s'emploie à :</u>

<p>Plusieurs actions concrétisent ce projet : hébergement, formations, initiations, accès public à Internet, mise en réseau des compétences, assistance technique, promotion des utilisations, ainsi que toute autre action en accord avec l'objet de l'association.</p>	+	<p><u>* Militer pour l'usage des logiciels libres.</u></p>
	+	<p><u>* Militer pour un internet neutre et décentralisé</u></p>
	+	<p><u>* Former à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.</u></p>
	+	<p><u>* Mettre en œuvre une infrastructure permettant au plus grand nombre d'héberger des outils numériques.</u></p>
	+	<p><u>* Organiser des événements sur ces thèmes.</u></p>
	+	<p><u>* Organiser toute activité en accord avec les orientations présentées en AG.</u></p>
<p>== Article 3 - Siège de l'association ==</p>		<p>== Article 3 - Siège de l'association ==</p>
<p>Le siège social est fixé : 25 rue Fautras 29200 Brest.</p>	+	<p>Le siège social est fixé <u>à BREST</u></p>
<p>Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.</p>		<p>Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.</p>
Ligne 33 :		Ligne 41 :
<p>== Article 4 - Les membres ==</p>		<p>== Article 4 - Les membres ==</p>
<p>L'association regroupe quatre types de membres :</p>	+	<p><u>Les membres de l'association sont : des personnes morales ou des personnes physiques.</u></p>
<p>Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui s'acquittent d'une cotisation et d'un droit d'entrée. Les membres actifs ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés.</p>	+	<p><u>L'admission en tant que membre est fixée à l'article 5 des présents statuts.</u></p>

<p>Les membres fondateurs sont les personnes physiques mentionnées dans le rapport de l'Assemblée Générale constitutive. Les membres fondateurs ont droit de vote lors des assemblées générales mais pas lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation.</p>	+	<p>Les membres fondateurs sont les personnes physiques <u>signataires des statuts</u> de l'<u>association Infini déposés en préfecture le 19 avril 1996</u>, ils sont dispensés de cotisation.</p>
<p>Les membres de droit sont les représentants de collectivités et de structures partenaires qui soutiennent le projet associatif d'Infini. La qualité de membre de droit n'est pas automatique : elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous. Les membres de droit n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales, ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.</p>	+	<p><u>Le montant</u> des <u>cotisations</u> est <u>fixé</u> par le CA. <u>Il figure</u> dans le Règlement <u>intérieur</u>, de même que les modalités de paiement.</p>
<p>Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui viennent en aide à l'association sans y adhérer pour autant. La qualité de membre bienfaiteur n'est pas automatique : elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous. Les membres bienfaiteurs n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.</p>	+	
<p>Les différents montants de cotisation ainsi que le montant du droit d'entrée sont fixés par le CA. Ils figurent dans le Règlement Intérieur, de même que les modalités de paiement.</p>	+	
<p>== Article 5 - Admission ==</p>		<p>== Article 5 - Admission ==</p>
<p>Pour devenir membre de l'association, il faut, <u>de façon écrite dans une lettre signée et datée, reconnaître avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et les accepter.</u></p>	+	<p>Pour devenir membre de l'association, il faut <u>accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association, par lettre, courriel, ou tout autre moyen</u> et <u>s'acquitter de sa cotisation</u>.</p>
<p>En tout état de cause, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute admission selon les conditions fixées dans le Règlement Intérieur.</p>	+	

== Article 6 - Radiation ==

Ligne 55 :

La qualité de membre se perd par :

- * ~~la~~ démission.
- * ~~le~~ décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- * ~~la~~ radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts ~~et du règlement~~ intérieur de l'association ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par courrier électronique, au besoin par lettre recommandée, à fournir des explications au ~~conseil~~.

== Article 7 - Les ressources de l'association ==

Ligne 63 :

Elles comprennent :

- * ~~le montant des~~ cotisations.
- * ~~les~~ subventions des organismes et collectivités publics.
- * ~~les~~ sommes perçues en contrepartie ~~des~~ prestations fournies par l'Association,
- * ~~toute~~ autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

== Article 8 - Le ~~conseil~~ d'administration ==

L'Association est dirigée par un Conseil de sept à treize membres ~~actifs de l'association~~ (personnes physiques ou morales) à jour de leur cotisation de l'année civile qui précède leur élection.

- ~~Ils peuvent être assistés par d'autres membres de l'association et d'un(e) ou deux salarié(e)s présents aux réunions avec voix consultative.~~

== Article 6 - Radiation ==

Ligne 57 :

La qualité de membre se perd par :

- + * La démission.
- + * Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- + * La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts du Règlement intérieur de l'association ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par courrier électronique, au besoin par lettre recommandée, à fournir des explications au Conseil.

== Article 7 - Les ressources de l'association ==

Ligne 65 :

Elles comprennent :

- + * Les cotisations.
- + * Les subventions des organismes et collectivités publics.
- + * Les sommes perçues en contrepartie de prestations exceptionnelles fournies par l'Association dans le cadre d'une convention de partenariat,
- + * Les dons,
- + * Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

== Article 8 - Le Conseil d'Administration ==

L'Association est dirigée par un Conseil de sept à treize membres (personnes physiques ou morales) à jour de leur cotisation de l'année civile qui précède leur élection.

- + Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un an, lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Ils peuvent se représenter chaque année.

-		+	
-	Les membres du Conseil d'administration sont élus tous-les ans , lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Ils peuvent se représenter chaque année.	+	
	""Fonctionnement associatif""		""Fonctionnement associatif""

Ligne 88 :

-	* Le missionnement des personnes	+	* Le missionnement des personnes
-	Le conseil d'administration mandate un ou plusieurs de ses membres, ou un ou plusieurs membres actifs de l'association, pour la réalisation de missions précises et définies en réunion de conseil. Ces missions doivent être portées à la connaissance de tous à travers le compte rendu des conseils diffusé sur la liste de diffusion interne à l'association.	+	<u>Chaque membre du</u> conseil d'administration <u>représente</u> l'association.
-	Les délégations de signatures sont générales au sein du conseil d'administration, exception faite des comptes bancaires pour lesquels deux ou trois membres de l'association dûment missionnés par le CA et un(e) ou deux salarié(e)s uniquement ont cette délégation.	+	<u>La délégation</u> de <u>gestion</u> des comptes bancaires <u>est organisée</u> par le CA.
	Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions prises lors de ces assemblées.		Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions prises lors de ces assemblées.
-	Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir entre l'Association et les collectivités ou des organismes publics qui lui apportent une aide financière. Tout acte dont le montant dépasse une somme fixée par le Règlement Intérieur fera l'objet d'un scrutin.		
-	Il établit et modifie le règlement intérieur.	+	Il établit et modifie le <u>Règlement</u> intérieur.
	Les fonctions d'Administrateur sont remplies à titre bénévole.		Les fonctions d'Administrateur sont remplies à titre bénévole.

<p>- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.</p>	<p>+ <u>Au cas où le nombre d'administrateurs descendrait sous le seuil de sept membres, le conseil peut coopter un ou plusieurs membres pour atteindre le seuil</u></p>
<p>- == Article 9 - Réunion du conseil-d'administration ==</p>	<p>+ == Article 9 - Réunion du Conseil-d'administration ==</p>
<p>- Le conseil-d'administration se réunit au minimum quatre fois par an selon les modalités définies dans le règlement-intérieur. Il fixe seul l'ordre du jour des réunions.</p>	<p>+ Le <u>Conseil</u>-d'administration se réunit au minimum quatre fois par an selon <u>des</u> modalités définies dans le <u>Règlement</u>-intérieur. Il fixe seul l'ordre du jour des réunions.</p>
<p>- Le Conseil ne peut valablement délibérer que si deux-tiers ou plus de ses membres sont présents. Dans le cas contraire, les décisions prises lors de cette réunion peuvent tout de même être validées par suffrage électronique auprès des membres absents selon une procédure établie dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>+ Le Conseil ne peut <u>prendre de décision</u> que si <u>la majorité absolue</u> de ses membres sont présents, <u>ou représentés. Il ne peut y avoir qu'une seule procuration par membre du CA.</u></p>
<p>- La délibération n'est valable que si la somme des suffrages exprimés par les membres présents et des suffrages exprimés de façon électronique par les membres absents est égale ou supérieure à sept.</p>	<p>+ <u>Une</u> délibération n'est valable que si <u>deux tiers au moins</u> des membres <u>du CA se sont</u> exprimés.</p>
<p>- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, complétés si nécessaire des suffrages exprimés de façon électronique par les membres absents.</p>	<p>+ Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, complétés si nécessaire des suffrages exprimés de façon électronique par les membres absents.</p>
<p>- Il est tenu compte dans le règlement-intérieur des modalités de consultation électronique, notamment des différences de moyens entre les membres, des délais de consultations et de réponses.</p>	<p>+ Il est tenu compte dans le <u>Règlement</u>-intérieur des modalités de consultation électronique, notamment des différences de moyens entre les membres, des délais de consultations et de réponses.</p>
<p>- Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans prévenir de son absence pourra être considéré comme démissionnaire.</p>	<p>+ </p>

<p>Sauf avis contraire d'un tiers des membres du Conseil, les salarié(e)s de l'association sont invité(e)s à participer aux réunions à titre consultatif (pas de droit de vote). Dans ce cas, leur temps passé dans ces réunions est considéré comme du temps de travail récupérable.</p>	+	<p><u>Tout membre</u> du Conseil <u>qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans prévenir de son absence pourra être</u> considéré comme <u>démissionnaire</u>.</p>
<p>Sauf avis contraire d'un tiers des membres du Conseil, tout membre du Conseil peut inviter toute personne à participer à une ou plusieurs réunions à titre consultatif (pas de droit de vote).</p>	+	<p><u>Les salarié(e)s de l'association sont invité(e)s</u> à participer <u>aux</u> réunions à titre consultatif (pas de droit de vote). <u>Dans ce cas, leur temps passé à ces réunions est considéré comme du temps de travail récupérable.</u></p>
<p>Sauf avis contraire d'un tiers des membres du Conseil, toute personne qui le souhaite peut participer à une ou plusieurs réunions à titre bénévole et consultatif (pas de droit de vote) à condition d'en avoir fait la demande selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.</p>	+	<p><u>Avec l'accord du CA, tout adhérent</u> peut <u>assister sans</u> droit de vote <u>au conseil d'administration</u>.</p>
<p>Toutes les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un compte-rendu qui est ensuite diffusé auprès des adhérents sur la liste de diffusion interne à l'association.</p>	+	<p>Toutes les réunions du <u>Conseil</u> d'administration font l'objet d'un compte-rendu.</p>
<p>== Article 10 - La coresponsabilité ==</p>		<p>== Article 10 - La coresponsabilité ==</p>
<p>Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Réciproquement, l'association n'est pas responsable d'engagements pris par un de ses membres qui n'aurait pas été expressément mandaté par le conseil d'administration.</p>	+	<p>Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Réciproquement, l'association n'est pas responsable d'engagements pris par un de ses membres qui n'aurait pas été expressément mandaté par le conseil d'administration <u>ou l'assemblée générale</u>.</p>
<p>== Article 11 - Les assemblées générales ==</p>		<p>== Article 11 - Les assemblées générales ==</p>
<p>L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend :</p>	+	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend :</p>
<p>* le conseil d'Administration</p>	+	<p>* <u>Le Conseil</u> d'Administration</p>
<p>* tous les membres de l'Association.</p>	+	<p>* <u>Tous</u> les membres de l'Association.</p>

-	Le conseil d'administration fixe la date et établit l'ordre du jour de ces assemblées.	+	Le <u>Conseil</u> d'administration fixe la date et établit l'ordre du jour de ces assemblées.
-	Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation de l'année civile qui précède l'assemblée générale et les membres fondateurs ont droit de vote aux assemblée générales.	+	Seuls les membres à jour de leur cotisation de l'année civile qui précède l'assemblée générale ont droit de vote aux assemblée générales.
-	Les membres actifs et fondateurs peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir . Le nombre de pouvoirs détenus par un membre présent est limité à deux.	+	Les membres peuvent se faire représenter. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre présent est limité à deux.
-	Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins d'un membre du conseil d'administration . Les convocations sont adressées de préférence par courrier électronique.	+	Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. Les convocations sont adressées de préférence par courrier électronique.
	L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.		L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
-	Les assemblée générales sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut être présente (sans droit de vote).	+	Les <u>assemblées</u> générales sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut être présente (sans droit de vote).
-	Exceptionnellement et pour une raison motivée, le CA pourra décider de tenir l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par un procédé électronique selon les modalités définies dans le Règlement <u>Intérieur</u> .	+	Exceptionnellement et pour une raison motivée, le CA pourra décider de tenir l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par un procédé électronique selon les modalités définies dans le Règlement <u>intérieur</u> .
	== Article 12 - Les assemblées générales ordinaires ==		== Article 12 - Les assemblées générales ordinaires ==

Ligne 154 :

	Lors de cette réunion dite "annuelle", le conseil d'administration soumet à l'Assemblée :
-	* le rapport d'activité de l'année écoulée
-	* le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Ligne 153 :

	Lors de cette réunion dite "annuelle", le conseil d'administration soumet à l'Assemblée :
+	* <u>Le</u> rapport d'activité de l'année écoulée
+	* <u>Le</u> rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Ligne 169 :

L'assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés.

– Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée par courrier électronique de préférence, dans un délai de 48 heures, pour une date ultérieure de quatorze jours au moins à celle fixée en premier lieu. Dès lors, elle pourra se prononcer valablement ~~quelque~~ soit le nombre de participants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Ligne 177 :

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur pourra également être approuvé par vote électronique.

– Ce règlement ~~éventuel~~ est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

== Article 15 - Dissolution ==

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Ligne 168 :

L'assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés.

+ Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée par courrier électronique de préférence, dans un délai de 48 heures, pour une date ultérieure de quatorze jours au moins à celle fixée en premier lieu. Dès lors, elle pourra se prononcer valablement **quel que** soit le nombre de participants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Ligne 176 :

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur pourra également être approuvé par vote électronique.

+ Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

== Article 15 - Dissolution ==